



La formation professionnelle dans la fonction publique de l'État en 2024

Anthony CARUSO et Thomas FARGEAS

Entre 2023 et 2024, le nombre de jours de formation professionnelle effectués par les personnels civils des ministères, hors Justice, augmente de 4% (à champ constant). Cette hausse concerne en premier lieu la formation statutaire (+8% à champ constant) et, dans une moindre mesure, la formation non statutaire (+1% à champ constant). Les effectifs en formation augmentent quant à eux de 5%.

Un agent de la fonction publique de l'État a suivi en moyenne 4,1 jours de formation professionnelle en 2024, dont 1,9 jour de formation statutaire et 2,2 jours de formation non statutaire. Ce volume est plus élevé pour les personnels de catégorie B, avec une moyenne de 9,0 jours de formation, contre 3,2 jours pour ceux de catégorie A et 3,0 jours pour la catégorie C. Les hommes ont suivi en moyenne 5,6 jours de formation dans l'année, et les femmes 3,3 jours. Cette différence s'explique en grande partie par une plus forte présence des hommes dans des métiers exigeant davantage de formation statutaire, comme les gardiens de la paix.

La formation continue représente la plus grande part des jours de formation professionnelle non statutaire (87%), quand les congés de formation professionnelle en représentent 8% et la préparation des examens et des concours 5%.

En 2024, 6,8 millions de jours de formation ont été dispensés aux personnels de la fonction publique de l'État (Figure ①), hors ministère de la Justice (voir Source et définitions). Ce chiffre représente, à champ constant, une augmentation de 4% par rapport à 2023. Chaque agent a suivi en moyenne 4,1 jours de formation durant l'année 2024, se répartissant en 1,9 jour de formation statutaire et 2,2 jours de formation non statutaire.

Les agents de catégorie B restent ceux qui suivent le plus de jours de formation, avec une moyenne de 9,0 jours par agent en 2024, contre 3,2 jours pour les agents de catégorie A et 3,0 jours pour ceux de catégorie C. Les hommes ont suivi en moyenne 5,6 jours de formation, et les femmes 3,3 jours (Figure ②). Ces différences selon la catégorie et le genre s'expliquent en grande partie par les écarts entre corps concernant la formation statutaire et par la répartition genrée au sein de ces corps (voir *infra* pour le détail).

Les effectifs en formation (voir Définitions) représentent, en 2024, 3,2 millions de stagiaires, soit une hausse de 5%.

Plus de stagiaires en formation statutaire qu'en 2023

La formation professionnelle statutaire est une formation obligatoire définie dans le statut de certains agents publics (voir Définitions). Les ministères gestionnaires de corps de fonctionnaires nécessitant une formation statutaire longue y consacrent logiquement un effort plus important (notamment les ministères économiques et financiers).

Par rapport à 2023, et toujours à champ comparable, le nombre de stagiaires et de jours de formation statutaire a augmenté de 8%. Cette hausse concerne la majorité des ministères, en particulier ceux affichant les volumes les plus élevés de jours de formation statutaire, et notamment les effectifs du ministère de l'Intérieur, qui doivent suivre régulièrement des formations au tir.

Figure 1 : Effectifs en formation et nombre de jours de formation par ministère, en 2024 (hors ministère de la Justice)

Ministère	Formation statutaire			Formation non statutaire			Ensemble		
	Effectifs en formation	Nombre de jours	Nombre moyen de jours par agent ¹	Effectifs en formation	Nombre de jours	Nombre moyen de jours par agent ¹	Effectifs en formation	Nombre de jours	Nombre moyen de jours par agent ¹
Agriculture et Souveraineté alimentaire	700	89000	3,0	27 700	52 100	1,7	28 400	141 100	4,7
Armées	3 200	30 800	0,5	52 400	166 400	2,4	55 600	197 200	2,9
Culture	100	12 000	0,5	35 000	57 200	2,2	35 100	69 200	2,7
Europe et Affaires étrangères	0	0	0,0	8 800	39 500	10,3	8 800	39 500	10,3
Ministères économiques et financiers	47 600	1 187 700	9,1	465 800	550 800	4,2	513 500	1 738 500	13,4
Éducation nationale ²	162 600	221 400	0,2	1 420 700	1 957 400	1,7	1 583 400	2 178 700	1,9
Intérieur et Outre-mer	416 800	1 371 500	6,8	373 700	655 200	3,3	790 500	2 026 600	10,1
Services du Premier ministre	6 400	6 400	0,6	33 100	25 400	2,2	39 500	31 800	2,8
Ministères sociaux	500	81 300	6,0	25 500	46 700	3,5	26 000	128 100	9,5
Transition écologique et Cohésion des territoires	7 900	109 400	2,4	94 800	156 700	3,5	102 700	266 100	5,9
Ensemble, hors Éducation nationale	483 300	2 888 100	5,5	1 116 800	1 750 100	3,3	1 600 100	4 638 200	8,8
Ensemble, y compris Éducation nationale²	645 900	3 109 500	1,9	2 537 500	3 707 400	2,2	3 183 400	6 816 900	4,1
Évolution 2024/2023³ (en %)	7,9	8,4		3,9	1,2		4,7	4,4	

Sources : Enquêtes annuelles Formation, DGAFP-SDessi ; Siasp, Insee.

Champ : Personnels civils des ministères, y compris ceux en poste à l'étranger, hors ministères de la Justice, de la Jeunesse et des Sports, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et hors établissements publics. Le ministère de la Culture intègre les effectifs en formation de certains établissements publics à caractère administratif (EPA), dont ceux du musée du Louvre, par exemple.

1. Nombre de jours de formation suivis au cours de l'année 2024 rapporté aux effectifs physiques au 31 décembre de l'année 2024. Les effectifs utilisés pour le calcul de cet indicateur sont issus du Système d'information sur les agents des services publics (Siasp, Insee).

2. Uniquement les agents ayant effectué des formations imputées sur l'action 4 du programme budgétaire 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » et l'action 10 du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré » de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année 2024.

3. Les évolutions ont été calculées à champ constant. Elles ne tiennent pas compte des ministères qui ont vu leur champ d'étude évoluer entre 2023 et 2024, notamment les ministères de l'Europe et des Affaires étrangères, de la Justice, les ministères sociaux ainsi que les services du ministère de l'Intérieur, hors Police nationale.

Note : En raison de remontées partielles et non cohérentes avec celles des années précédentes, les données du ministère de la Justice n'ont pas été prises en compte en 2024. Les résultats d'ensemble ne sont donc pas comparables à ceux diffusés précédemment. En 2023, la Justice représentait 15 % du nombre de jours de formation suivis, dont 5 % des jours de formation non statutaire et 25 % en formation statutaire (voir Source et définitions).

Lecture : En 2024, les agents des ministères (hors Justice, Jeunesse et Sports, Enseignement supérieur et Recherche) ont suivi 4,1 jours de formation, dont 1,9 jour de formation statutaire et 2,2 jours de formation continue.

Figure 2 : Nombre total et nombre moyen de jours de formation par agent selon la catégorie hiérarchique et le sexe, en 2024 (hors ministère de la Justice)

		Formation statutaire		Formation non statutaire		Ensemble	
		Nombre total de jours	Nombre moyen de jours par agent	Nombre total de jours	Nombre moyen de jours par agent	Nombre total de jours	Nombre moyen de jours par agent
Catégorie A	Femmes	575 400	0,8	1 666 800	2,2	2 242 200	3,0
	Hommes	478 300	1,4	764 300	2,2	1 242 600	3,6
	Ensemble	1 053 700	1,0	2 431 200	2,2	3 484 800	3,2
Catégorie B	Femmes	499 300	4,4	350 000	3,1	849 300	7,5
	Hommes	951 300	6,4	571 300	3,8	1 522 700	10,2
	Ensemble	1 450 700	5,5	921 300	3,5	2 372 000	9,0
Catégorie C et ouvriers d'État	Femmes	312 200	1,3	178 900	0,8	491 100	2,1
	Hommes	292 900	3,5	176 000	2,1	468 900	5,7
	Ensemble	605 100	1,9	354 900	1,1	960 000	3,0
Ensemble	Femmes	1 386 900	1,3	2 195 700	2,0	3 582 700	3,3
	Hommes	1 722 500	3,0	1 511 700	2,6	3 234 200	5,6
	Ensemble	3 109 500	1,9	3 707 400	2,2	6 816 900	4,1

Sources : Enquête annuelle Formation, DGAFP-SDessi ; Siasp, Insee.

Champ : Personnels civils des ministères, y compris ceux en poste à l'étranger, hors ministères de la Justice, de la Jeunesse et des Sports, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et hors établissements publics. Le ministère de la Culture intègre les effectifs en formation de certains EPA, dont ceux du musée du Louvre, par exemple.

Note : En raison de remontées partielles et non cohérentes avec celles des années précédentes, les données du ministère de la Justice n'ont pas été prises en compte en 2024. Ces résultats ne sont donc pas comparables à ceux diffusés précédemment (voir Source et définitions).

Lecture : En 2024, les agents de catégorie B des ministères (hors Justice, Jeunesse et Sports, Enseignement supérieur et Recherche) ont suivi en moyenne 9,0 jours de formation, dont 5,5 jours pour de la formation statutaire et 3,5 jours pour de la formation non statutaire.

Le nombre moyen de jours passés en formation statutaire s'élève, en 2024, à 5,5 pour les agents de catégorie B, alors qu'il est de 1,9 par agent de catégorie C et de seulement 1,0 pour ceux de catégorie A. Ces écarts entre catégories s'expliquent par l'obligation de suivre, pour de nombreux corps de catégorie B (gardien de la paix, etc.), une formation statutaire qui ne se limite pas à la formation initiale.

Le nombre de jours de formation statutaire par agent est en moyenne plus faible pour les femmes que pour les hommes (1,3 jour, contre 3,0 en 2024). Comme il s'agit de formations obligatoires, cet écart s'explique essentiellement par le fait que les femmes sont en moyenne plus présentes dans les corps où les formations statutaires sont moins fréquentes (professeur, adjoint administratif, etc.).

Légère hausse de la formation non statutaire en 2024

La formation professionnelle non statutaire est généralement facultative¹ et destinée à parfaire ou à développer les compétences des agents au cours de leur carrière. Il existe plusieurs dispositifs de formation professionnelle non statutaire. La formation continue

est le dispositif le plus courant et représente 87 % des jours de formation non statutaire effectués en 2024, soit 1,9 jour par agent (Figure 3). Le congé de formation professionnelle, qui concerne principalement les agents de catégorie A, représente quant à lui 8 % des jours de formation non statutaire suivis en 2024. Enfin, la préparation aux examens et concours concerne 5 % des jours suivis, soit 0,1 jour par agent.

Le nombre total de jours suivis en formation non statutaire est en légère hausse en 2024 (+1% à champ constant). Celui des effectifs en formation augmente davantage, de 4 %, signe d'une durée plus courte des formations suivies.

Selon la catégorie hiérarchique et le sexe des agents, la durée moyenne d'une action de formation non statutaire en 2024 varie entre 1,4 et 1,7 jour² (Figure 4). Les agents de catégorie A sont ceux qui suivent les formations les plus courtes : 1,4 jour pour les femmes comme pour les hommes, durées en baisse par rapport à 2023 (-0,1 jour).

Au total, le nombre moyen de jours suivis au titre de la formation non statutaire s'élève à 2,2 jours par agent en 2024, en légère baisse par rapport à 2023 (à champ constant).

Figure 3 : Nombre moyen de jours de formation non statutaire par agent selon le dispositif et la catégorie hiérarchique, en 2024 (hors ministère de la Justice)

en nombre de jours

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C et ouvriers d'État	Ensemble des personnels	Répartition par dispositif (en %)
Formation continue	1,9	3,3	1,0	1,9	87
Congé de formation professionnelle	0,3	0,0	0,0	0,2	8
Préparation aux examens et concours	0,1	0,1	0,1	0,1	5
Période de professionnalisation	0,0	0,0	0,0	0,0	0
Bilan de compétences	0,0	0,0	0,0	0,0	0
Validation des acquis de l'expérience	0,0	0,0	0,0	0,0	0
Congé de transition professionnelle	0,0	0,0	0,0	0,0	0
Ensemble	2,2	3,5	1,1	2,2	100

Sources : Enquête annuelle Formation, DGAFP-SDessi ; Siasp, Insee.

Champ : Personnels civils des ministères, y compris ceux en poste à l'étranger, hors ministères de la Justice, de la Jeunesse et des Sports, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et hors établissements publics. Le ministère de la Culture intègre les effectifs en formation de certains EPA, dont ceux du musée du Louvre, par exemple.

Note : En raison de remontées partielles et non cohérentes avec celles des années précédentes, les données du ministère de la Justice n'ont pas été prises en compte en 2024. Ces résultats ne sont donc pas comparables à ceux diffusés précédemment (voir Source et définitions).

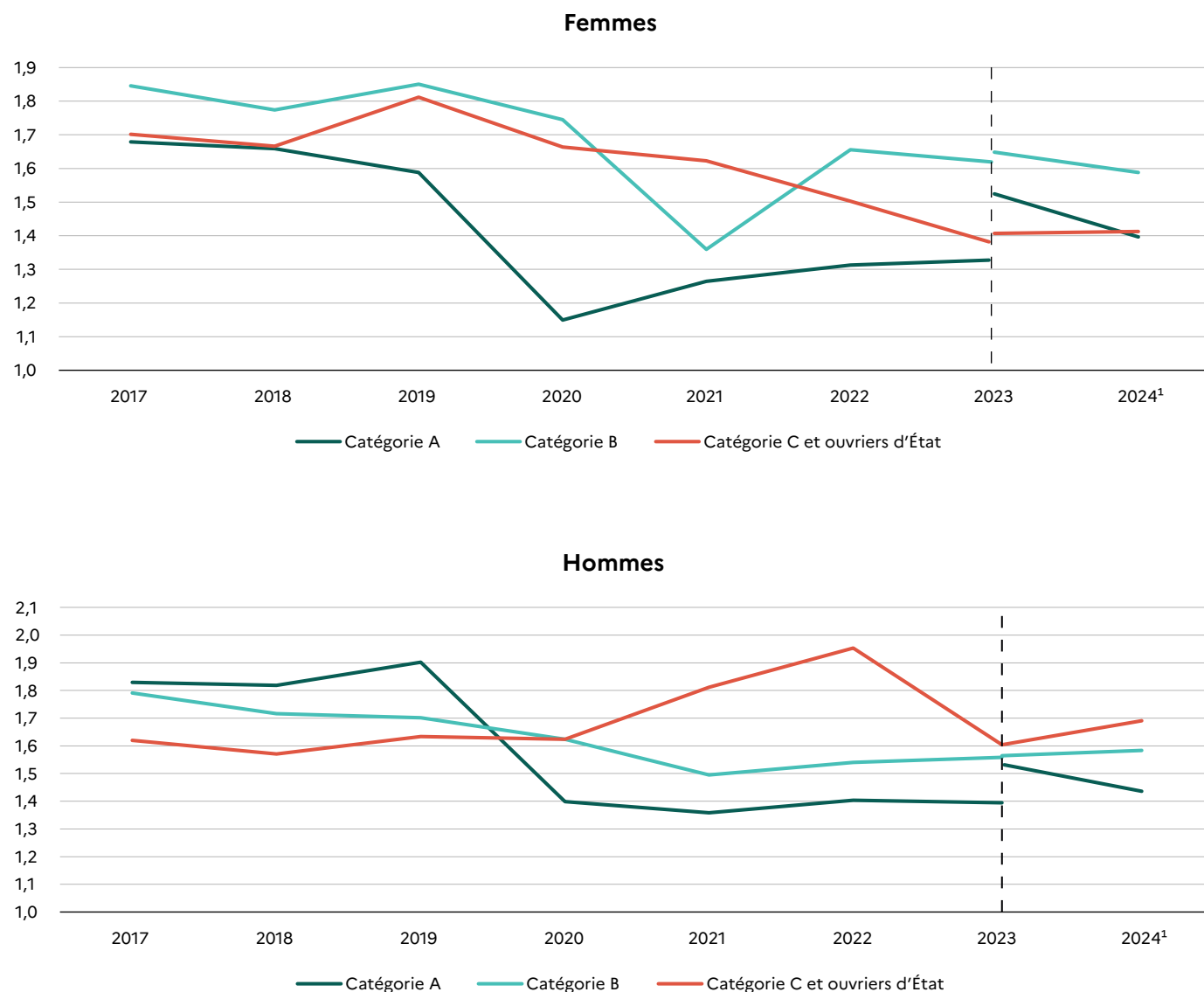
Lecture : En 2024, les agents de catégorie A des ministères (hors Justice, Jeunesse et Sports, Enseignement supérieur et Recherche) ont suivi en moyenne 2,2 jours de formation non statutaire.

1. Les actions de formation peuvent être entreprises soit à l'initiative de l'administration, soit à celle de l'agent.

2. Hors congés de formation professionnelle du ministère de l'Éducation nationale, cette donnée n'étant pas disponible jusqu'en 2021.

Figure 4 : Durée moyenne d'une action de formation non statutaire selon la catégorie hiérarchique et le sexe, de 2017 à 2024

en jours



Sources : Enquêtes annuelles Formation, DGAFP-SDessi ; Siasp, Insee.

Champ : Personnels civils des ministères hors établissements publics, y compris ceux en poste à l'étranger. Les ministères de la Justice et de la Culture intègrent les effectifs en formation de certains EPA, dont ceux de l'École nationale de la magistrature et du musée du Louvre, par exemple. Les données du ministère de l'Éducation nationale concernant les congés de formation professionnelle, fournies en 2022 pour la première fois, n'ont pas été intégrées à ces séries.

1. En raison de remontées partielles et non cohérentes avec celles des années précédentes, les données du ministère de la Justice n'ont pas été prises en compte en 2024 (voir Source et définitions). Cela implique une rupture de série, indiquée graphiquement par la ligne verticale.

Lecture : En 2024, les actions de formation non statutaire suivies par les agents de catégorie A (femmes ou hommes) durent en moyenne 1,4 jour.

Source et définitions

Source et champ

L'enquête annuelle Formation, réalisée par la DGAFF, collecte auprès des ministères le nombre d'agents ayant participé à une formation et le temps passé en formation. Cette enquête porte sur les agents civils (hors militaires), titulaires et non titulaires, des ministères, hors établissements publics sous tutelle. Néanmoins, les données relatives au ministère de la Culture intègrent les formations réalisées au sein de certains établissements publics sous tutelle, tels que le musée du Louvre.

Les ministères de la Jeunesse et des Sports ainsi que de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ne sont pas pris en compte, du fait de l'absence de transmission de données.

Pour 2024, les données du ministère de la Justice ont également été exclues du champ, en raison de problèmes sur la qualité des données. Les données d'ensemble de la présente étude ne sont donc pas comparables à celles publiées l'an dernier, sur l'année 2023.

Les périmètres des ministères varient selon les années. Pour permettre les comparaisons dans le temps, les regroupements suivants sont réalisés :

- les ministères économiques et financiers comprennent les ministères chargés des finances et des comptes publics, d'un côté, et ceux chargés de l'économie, de l'industrie et du numérique, de l'autre, ainsi que d'autres administrations, comme la Caisse des dépôts;
- les ministères sociaux correspondent à ceux chargés des affaires sociales, des solidarités, de la santé et du travail;
- les ministères chargés de l'intérieur et des outre-mer ont également été regroupés;
- les autres appellations des ministères renvoient à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année considérée.

Évolutions à champ constant

Dans le but de fournir des évolutions les plus pertinentes possibles, celles-ci ont été calculées « à champ constant », c'est-à-dire sur des données de nature comparable en 2023 et en 2024. Dans cette optique, les données des ministères dont le champ a évolué entre 2023 et 2024, pour quelque raison que ce soit, ont été neutralisées. Cela concerne les données du ministère de la Justice, exclues du champ de l'étude en 2024 (voir source et champ), mais aussi les données du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, celles du secrétariat général du ministère de l'Intérieur (représentant, en 2024, 4% des stagiaires et 3% des jours-stagiaires de l'ensemble du ministère de l'Intérieur), ainsi que la formation statutaire des ministères sociaux.

Hors ministère de la Justice, ce « champ constant » représente 99% des stagiaires et 97% des jours-stagiaires en 2024. Le ministère de la Justice a un poids plus important : en 2023, il représentait 15% du nombre de jours de formation suivis, dont 5% des jours de formation non statutaire et 25% de ceux en formation statutaire.

Les stagiaires de la Justice bénéficiant de davantage de jours de formation en moyenne que ceux de l'ensemble des ministères, leur prise en compte conduisait à relever de 0,58 le nombre moyen de jours de formation par agent en 2023, notamment en ce qui concerne la formation statutaire (+0,53 jour). Cet effet était de +0,31 jour pour les agents de catégorie A, de -0,36 jour pour ceux de catégorie B et de +2,3 jours pour les personnels de catégorie C, incluant notamment les surveillants de l'administration pénitentiaire.

À noter que l'ensemble des données « exclues » lors de ce calcul d'évolution sont bien intégrées dans les données de 2024 présentées dans les différentes figures de cette étude, hors données du ministère de la Justice.

Définitions

Formation professionnelle statutaire : Elle est obligatoire et fournit au fonctionnaire accédant à un grade les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Elle apporte également des connaissances sur l'environnement dans lequel il évolue. Le contenu de la formation statutaire est fixé pour chaque corps par arrêté interministériel, arrêté pouvant prévoir une modulation des obligations de formation, comme des dispenses partielles de suivi de certains enseignements en fonction des acquis de l'expérience professionnelle des agents. Cette formation ne se limite pas nécessairement à la période de stage.

Formation professionnelle non statutaire : Dans cette étude, la formation professionnelle non statutaire regroupe la formation continue et l'ensemble des dispositifs de formation professionnelle autre que la formation statutaire.

La formation continue est destinée à maintenir ou à parfaire les compétences des fonctionnaires en vue d'assurer :

- leur adaptation immédiate au poste de travail;
- leur adaptation à l'évolution prévisible des métiers;
- le développement de leurs qualifications ou l'acquisition de nouvelles qualifications.

Outre la formation continue, différents dispositifs de formation professionnelle non statutaire existent :

- la préparation aux concours et aux examens professionnels et autres procédures de promotion interne;
- la validation des acquis de l'expérience;
- le bilan de compétences;
- la période de professionnalisation;
- le congé de formation professionnelle, permettant d'approfondir sa formation en vue de satisfaire à des projets personnels et professionnels;
- le congé de transition professionnelle, qui permet de suivre une formation destinée à changer de métier ou de profession.

Effectifs en formation : Il s'agit du nombre d'agents qui ont participé à au moins une partie d'une formation. Un agent qui participe à plusieurs formations au cours de l'année est compté autant de fois qu'il a suivi de formations. Cela peut être des formations très courtes comme celles proposées par la plateforme Mentor.

Nombre de jours de formation : Il s'agit, pour chacune des formations dispensées par les ministères, du produit de l'effectif en formation par le nombre de jours consacrés à cette formation. Le nombre total de jours de formation dans l'année correspond à l'addition du nombre de jours-stagiaires de chacune des formations effectuées cette même année.

Nombre moyen de jours de formation par agent en fonction : Il correspond au nombre de jours de formation suivis au cours d'une année rapporté aux effectifs physiques au 31 décembre de l'année (source Siasp).

S'abonner aux avis de parution des publications statistiques sur la fonction publique

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/sabonner-aux-avis-de-parution-des-publications-statistiques>



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration et
de la fonction publique**

Sous-direction des études, des statistiques
et des systèmes d'information
DGAFP - 139, rue de Bercy - 75572 Paris Cedex 12

Directeur de la publication : **Gaël de Peretti**

Rédacteur en chef : **Olivier Chardon**

Responsable d'édition : **Élisabeth Castaing**

Stats Rapides n° 132
ISSN : 2267-6483